

Acte publié le
- 5 MARS 2026

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉCISION N° 005/2026 : **COMMANDE PUBLIQUE**
 Réhabilitation-extension de la salle des fêtes
 Marchés de travaux – Avenants

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n° 045/2024 du 17 octobre 2024, portant attribution des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation-extension de la salle des fêtes,

VU les décisions n° 020/2025 du 28 juillet 2025 et n° 026/2025 du 24 septembre 2025, portant passation d'avenants aux marchés de travaux relatifs aux lots n° 01, 03, 04, 05 et 14,

VU la délibération du conseil municipal n° 075/2025 du 27 novembre 2025, portant notamment révision de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour les travaux de rénovation/extension de la salle des fêtes,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne poursuite du chantier, des adaptations techniques doivent être apportées aux prestations des marchés de travaux suivants :

- Lot n° 04 – Charpente métallique, dont l'entreprise AOMT est titulaire,
- Lot n° 06 – Étanchéité, dont l'entreprise NOVART SERVICES est titulaire,

CONSIDÉRANT que les modifications induites ne sont pas substantielles et ne bouleversent pas l'économie de l'opération,

CONSIDÉRANT l'avis favorable en date du 3 mars 2026 de la Commission consultative MAPA pour la passation des avenants aux marchés de travaux correspondants,

DÉCIDE

DE SIGNER les avenants aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation-extension de la salle des fêtes suivants :

- Avenant n° 2 au marché de travaux « Lot n° 04 – Charpente métallique », dont l'entreprise AOMT est titulaire, portant le nouveau montant du marché à 38 072,00 € HT ;
- Avenant n° 1 au marché de travaux « Lot n° 06 – Étanchéité », dont l'entreprise NOVART SERVICES est titulaire, ramenant le nouveau montant du marché à 39 165,74 € HT.

Grézieu-la-Varenne, le 4 mars 2026

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

